



COMMISSION DISTRICT D'ARBITRAGE
DISTRICT ALSACE
P.V. n° 16 Bureau du 06.09.2022
Réunion téléphonique



Présidence : **Yannick SCHMITT**

Présents : **Joseph SCHMIDT – Frédéric-Paul MEYER**

1) **Décision sur dossier :**

Discipline – décisions

Nom	Prénom	Motif	Réponse / Décision
TAOUTAOU	Billel	Suite à la notification du PV de la CAD du 01/09/2022 concernant la suspension de toute fonction et compétition officielle, du joueur TAOUTAOU Billel de Sentheim Els (licence n° 230393941) à 3 matchs fermes (automatique compris) + 1 match avec sursis, pour s'être rendu coupable de propos blessants envers un officiel, infraction telle que définie par l'article 5 du Barème disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F	<i>Notification de la décision à l'arbitre et à son club d'appartenance.</i>
TABET	Jamal	Absence de réponse à l'instructeur pour l'affaire R3 O 23500105 Sundhoffen AS 2 – Kaysersberg du 12/06/2022	<i>Notification de la décision à l'arbitre et à son club d'appartenance.</i>
CHOUITTEUR	Miloud	Absence non excusée devant la Commission Régionale de Discipline lors de la réunion plénière du 12/07/2022	<i>Notification de la décision à l'arbitre et à son club d'appartenance.</i>

Informations PV :

Les décisions de la **Commission District d'Arbitrage** sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du district dans un délai de sept (7) jours, selon les dispositions et les conditions de forme prévues aux articles 190 des Règlements Généraux de la FFF et 69 des Règlements du district.

Le Vice-Président de la C.D.A. Alsace
Yannick SCHMITT

Le Secrétaire de séance
Joseph SCHMIDT